Date de mise en ligne 29_09_2026

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme GERVAIS Elisabeth ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion, M. MAINGUY Philippe

Représenté : M. DERRIEN Thomas (pouvoir Mme CORFDIR Claudine)

Nombre de membres au conseil : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le quorum avec 18 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Mme WALLET Sigrid

Ordre du jour de la séance

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026
- Remplacement de Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle au sein des commissions municipales
- Remplacement de Mme MONFORT Marie-Christine au sein des commissions municipales
- Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau-Territoire RMCom.
- Adoption du règlement intérieur
- Forfait fournitures et voyages scolaires 2026-2027
- Budget Assainissement : Décision Modificative 3
- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement
- Programme de voirie 2026 / Demande de subvention au Département dans le cadre du PST
- Etude préalable à la restauration de 2 statues / demande de subventions
- Adhésion de la commune de Langonnet à la Fondation du Patrimoine
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à CALAREN
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Kerstang
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Kerglazen Vihan
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Coet Len
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Leurven
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Leurriou
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Restembley Len
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Drouloué
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Kernon
- Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Kerbescontes
- Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Communication. Choix d'une nouvelle application communale.
- Intercommunalité – Rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté.

<u>Délibération n° 64/2026</u> Remplacement de Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle au sein des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°29 du 15 avril portant création des commissions municipales et fixant leur composition ;
Vu la démission de Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle, reçue le 18 juin 2026, de ses fonctions de conseillère municipale ;
Vu l'installation de Mme GERVAIS Elisabeth suivante de liste, en qualité de conseillère municipale lors de la séance du 24 juin 2026 ;
Considérant que Mme Ramatchandirin siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission Administration générale et finance
- Commission Animation du territoire
- Commission Communale des impôts directs (suppléante)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement au sein de chacune de ces commissions, cette désignation n'étant pas automatique ;
Considérant que Mme GERVAIS appartient à la même liste que Mme RAMATCHANDIRIN, de sorte que sa désignation en remplacement ne modifie pas la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, s'agissant d'une candidature unique par siège à pourvoir, et de procéder à un vote global à main levée pour l'ensemble des trois commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de :

- désigner Mme GERVAIS Elisabeth en remplacement de Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle au sein des commissions suivantes :

Commission	Membre désigné
Commission Administration générale et finance	Mme GERVAIS Elisabeth
Commission Animation du territoire	Mme GERVAIS Elisabeth
Commission Communale des impôts directs	Mme GERVAIS Elisabeth

<u>Délibération n° 65/2026</u> : Remplacement de Mme MONFORT Marie-Christine au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n°29 du 15 avril portant création des commissions municipales et fixant leur composition ;
Vu la démission de Mme MONFORT Marie-Christine, reçue le 1er septembre 2026, de ses fonctions de conseillère municipale ;
Vu l'installation de M. MAINGUY Philippe suivant de liste, en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 23 septembre 2026 ;
Considérant que Mme MONFORT Marie-Christine siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission Animation du territoire
- Commission Qualité de vie
- Commission d'appel d'offres (suppléante)
- Commission d'appel d'offres pour les MAPA (suppléante)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement au sein de chacune de ces commissions, cette désignation n'étant pas automatique ;
Considérant que M. MAINGUY Philippe appartient à la même liste que Mme MONFORT Marie-

Christine, de sorte que sa désignation en remplacement ne modifie pas la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, s'agissant d'une candidature unique par siège à pourvoir, et de procéder à un vote global à main levée pour l'ensemble des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour) de :

- désigner M. MAINGUY Philippe en remplacement de Mme MONFORT Marie-Christine au sein des commissions suivantes :

Commission	Membre désigné
Commission Animation du territoire	M. MAINGUY Philippe
Commission Qualité de vie	M. MAINGUY Philippe
Commission d'appel d'offres (suppléant)	M. MAINGUY Philippe
Commission d'appel d'offres pour les MAPA (suppléant)	M. MAINGUY Philippe

Délibération n°66/2026 Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau-Territoire RMCom

Monsieur le Maire propose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande d'Eau Du Morbihan,

Monsieur le Maire propose de désigner de deux représentants titulaires qui siègeront à la Commission Locale de l'Eau du territoire de Roi Morvan Communauté.

La commission locale de l'eau/territoire RMCOM est une instance différente de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il s'agit là d'une commission territoriale, regroupant 2 représentants par commune, chargée des échanges avec Eau du Morbihan sur l'organisation de la distribution de l'eau, le fonctionnement du service et leurs investissements sur les 21 communes de Roi Morvan Communauté

Après appel à candidatures pour les deux postes, considérant la présence d'une seule candidature par représentant de la Commune à la commission, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des 2 représentants :

Représentant 1 : M. Thierry BARBEREAU
Représentant 2 : Mme Marion LE JORT

Après délibération, à l'unanimité (19 voix pour) sont désignés pour représenter la commune à la Commission Locale de l'Eau pour le territoire de Roi Morvan Communauté :
Représentant 1 : M. Thierry BARBEREAU
Représentant 2 : Mme Marion LE JORT

Délibération n° 67/2026 Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les règles d'organisation interne et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, en complément des lois et règlements en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8, Considérant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui

suivent son installation,
Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux et joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (15 pour, 4 abstentions) de :
- ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Langonnet, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à son application et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 68/2026 Forfait fournitures et voyages scolaires 2026-2027

Monsieur Le Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles à compter du 1er septembre 2026 en suivant le niveau de l'inflation des prix qui atteint sur une année 2.4%. Il propose d'adopter les subventions suivantes par élève :

Voyages éducatifs : une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :
- 29, 10 € pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,
- 18,10 € pour un voyage à la journée.
Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.

Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) : une subvention de 69,70 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.
Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Fournitures scolaires et arbre de Noël : une subvention de 48.00 € au titre des fournitures scolaires et de 19.30 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.
Effectif arrêté au 15 septembre et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Subvention exceptionnelle pour le renouvellement des manuels scolaires de l'école publique Jean Moulin : considérant la nécessité de renouveler une grande partie des livres et ouvrages scolaires de l'école publique Jean Moulin du fait des changements des programmes afin de disposer de supports pédagogiques adaptés aux besoins des élèves et considérant la demande présentée par la direction de l'école, une subvention de 900.00 euros destinée à l'acquisition des nouveaux manuels est accordée à l'école Jean Moulin.

Pour les élèves scolarisés en **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** anciennement dénommées Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 16,90 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.
Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour) les propositions de forfaits et subventions ci-dessus présentées.

Délibération n° 69/2026 Budget Assainissement : Décision Modificative 3

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, afin :
- d'intégrer les amortissements pour les investissements
- de rééquilibrer les sections en conséquence
- de reventiler les dépenses d'investissement entre matériel et études

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Inscriptions actuelles	variation	Nouvelles inscriptions
42	6811			37 296,80	**45 829,16**
605		Achat d'eau	30880,89	-28 296,80	**2 584,09**
6063		Fourniture d'entretien et petit équipement	5000,00	-3 000,00	**2 000,00**
61523		Entretien et réparation de réseau	5000,00	-3 000,00	**2 000,00**
618		Divers	14200,00	-3 000,00	**11 200,00**
				0,00	

Section d'investissement					
Recettes			Inscriptions actuelles	variation	Nouvelle inscription
40		28031/28156/28218	8532,36	37296,80	**45829,16**
Dépenses			Inscriptions actuelles	variation	Nouvelles inscriptions
2156		Matériel spécifique d'exploitation	12015,60	20000,00	**32015,60**
2315		Installation, matériel et outillage techniques	1000,00	17296,80	**18296,80**
				0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM n°3 du budget assainissement présentée.

Délibération n° 70/2026 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport concernant le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) d'approuver le Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Délibération n° 71/2026 Programme de voirie 2026 / Demande de subvention au Département dans le cadre du PST

Monsieur le Maire expose :

Le Département avait stoppé depuis l'année dernière ses aides aux collectivités, dans le cadre de son Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Depuis le mois de mai, le Département a prévenu les communes que son dispositif d'accompagnement financier serait relancé à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026. Les communes peuvent bénéficier d'une aide pour les projets d'investissements d'équipement ou d'aménagement public d'intérêt général. La dépense subventionnable est plafonnée à 350.000 €HT et le taux d'intervention à Langonnet est de 35%.

Aussi, il est proposé de solliciter un financement départemental dans le cadre du programme de voirie 2026

Pour rappel, le département finance les projets avant le démarrage des travaux. Aussi, il est proposé de solliciter le département, afin qu'il accompagne la commune sur la rénovation de 3 secteurs de la commune : Keroutez-Barrac'h (270m), route de Trégornan (4 secteurs / 297m) et Ty Lann/ Kerscrehen (95m).

Le montant du programme de voirie 2026 est estimé en phase AVP à près de 40.000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) de :
- Adopter le programme de travaux présenté
- Solliciter auprès du Département un financement à hauteur de 35% des dépenses maximum, soit 14.000 euros.
- autoriser le Maire à signer & déposer la demande de subvention et tous les documents y afférent.

<u>Délibération n° 72/2026</u> Etude préalable à la restauration de 2 statues / demande de subventions

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, deux statues en bois polychromes classées (Sainte Barbe / PM56000452 et Saint Michel / PM56000453) sont déposées dans l'ossuaire de l'église en attente d'une éventuelle restauration.

Le préalable à cette restauration sera la réalisation d'une étude destinée à inventorier les désordres qui affectent la structure et la polychromie et à proposer un protocole de restauration cohérent, illustré de photographies et de croquis, afin d'envisager dans les meilleures conditions scientifiques, techniques et financières ladite restauration.

Par ailleurs, pour information, en 2015, M. Elie Jamet a légué à la Fondation du Patrimoine près de 45.000 euros, qu'il souhaitait destiner à la restauration du patrimoine religieux de Langonnet.

La participation de la Fondation du Patrimoine sera considérée comme un auto-financement de la commune (La collectivité doit apporter au moins 20 % des financements publics du projet).

Afin de réaliser cette étude, une consultation a été sollicitée auprès de plusieurs ateliers de restauration du patrimoine. Le coût de l'étude sera de 6 732.38 euros TTC.

La commission « Animation du territoire » du 16 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour, 1 abstention) de :
- Valider le principe de l'étude préalable à la restauration.
- Solliciter le concours financier de la Fondation du Patrimoine, du Département, de la Région & de la DRAC pour financer ce projet.
- Autoriser le Maire à signer & déposer les demandes de subvention et tous les documents y afférent.

<u>Délibération n° 73/2026</u> Adhésion de la commune de Langonnet à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose :
La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, naturel et mobilier de proximité.

L'adhésion de la commune permet de renforcer les actions de préservation du patrimoine communal et d'accéder à plusieurs dispositifs d'accompagnement, notamment :

- un appui technique et méthodologique pour les projets de restauration du patrimoine ;
- la possibilité de lancer des souscriptions publiques afin de mobiliser le mécénat populaire et les dons d'entreprises ;
- un effet de levier pour l'obtention de certaines aides financières et partenariats ;
- la valorisation du patrimoine communal grâce au réseau et aux actions de communication de la Fondation.

Le montant de la cotisation annuelle pour les communes de la strate démographique de Langonnet est fixé à 200 €.

La commission « Animation du territoire » du 16 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :
- d'adhérer à la Fondation du patrimoine à compter de l'exercice 2026 ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle de 200 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Délibération n° 74/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à CALAREN

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Mme BILLOT, en date du 8 avril 2024, concernant l'acquisition d'un chemin communal, cadastré YO 72, situé au milieu des parcelles de Mme Billot, pour une surface d'environ 3 360 m². Celle-ci souhaite en faire l'acquisition afin d'entretenir le chemin et de faciliter l'entretien et la gestion de ses pâtures.

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de Mme Billot.

Délibération n° 75/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Kerstang

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. Chichery, en date du 7 avril 2026, concernant l'acquisition d'un chemin communal, situé au milieu des parcelles de M. Chichery, pour une surface d'environ 900m².

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Chichery.

Délibération n° 76/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Kerglazen Vihan

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. Delpouget, en date du 12 janvier 2026, concernant l'acquisition d'un terrain communal, devant chez M. Delpouget, pour une surface d'environ 135 m². M. Delpouget précise qu'une bande de 5m restera le long du terrain du voisin.

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Delpouget.

Délibération n° 77/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Coet Len

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. DERVAL, en date du 21 novembre 2025, concernant l'acquisition de deux parcelles communales (87 & 89), devant chez M. Derval (ZO

90), pour une surface d'environ 1 246 m².

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Derval.

Délibération n° 78/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Minez Bloch

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. GAUTIER, en date du 16 décembre 2024, concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal non cadastré, d'environ 160m2, devant chez lui, afin de faciliter l'accès à sa propriété (parcelles XT 217/218/219).

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Gautier.

Délibération n° 79/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Leurven

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. GENIN, en date du 02 septembre 2026, concernant l'acquisition d'un terrain communal, d'environ 250m2, devant sa propriété (ZN 68 et 69). Le demandeur précise que ces espaces lui permettront de stationner chez lui et d'entretenir la haie.

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 15 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. GENIN.

Délibération n° 80/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Leurriou

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Mme GUEGUEN, en date du 03 juin 2026, concernant l'acquisition d'un terrain communal, d'environ 60m2, devant sa propriété (XN 388, 476, 461 et 99).

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. GUEGUEN.

Délibération n° 81/2026 Enquête publique préalable à la cession d'un terrain communal à Restembley Len

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Mme MARTIN-GONNON, en date du 18 juin 2025, concernant l'acquisition d'un terrain communal, d'environ 30m2, derrière sa propriété (YV 105).

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de Mme MARTIN-GONNON.

<u>Délibération n° 82/2026</u> Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Drouloué

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Mme Pigot et M. Desportes, en date du 20 août 2026, concernant l'acquisition d'un terrain communal, d'environ 35m2, devant leur propriété (ZN 107 et 117). Les demandeurs précisent que cet espace ne dessert que leur propriété et qu'un bornage a déjà été réalisé par un géomètre le 26 janvier 2025.

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 15 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de Mme Pigot et M. Desportes.

<u>Délibération n° 83/2026</u> Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Kernon

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. & Mme RIBIER, en date du 5 novembre 2025, concernant l'acquisition d'un chemin communal, d'environ 650m2, devant leur propriété (ZN 52,124,125,126,127 & 168). Les demandeurs précisent que cet espace ne dessert que leur propriété et souhaiteraient pouvoir clôturer la cour devant chez eux.

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Ribier.

<u>Délibération n° 84/2026</u> Enquête publique préalable à la cession d'un terrain public communal à Kerbescontes

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de M. Erwan et Ronan Mahot, pour la SCI Mahot, en date du 10 juin 2025, concernant l'acquisition d'un terrain communal, d'environ 260m2, devant leur propriété (ZM 55).

La commission « Aménagement, travaux, urbanisme » a émis un avis favorable le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (17 voix pour, 1 contre, 1 abstention) de lancer une enquête publique concernant la demande de M. Erwan et Ronan Mahot.

<u>Délibération n° 85/2026</u> Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant approbation initiale du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel de gestion des situations de crise affectant le territoire communal, permettant d'organiser la réponse de la commune en cas d'événement majeur susceptible d'affecter la population, les biens ou l'environnement ;

Considérant que le PCS définit l'organisation communale de gestion de crise et précise les mesures d'alerte, d'information, de protection, de soutien et d'assistance à la population ;

Considérant que depuis la dernière approbation du document, plusieurs évolutions ont rendu nécessaire sa révision et son actualisation, notamment :
- L'évolution de la réglementation relative à la prévention et à la gestion des risques ;
- L'actualisation des données relatives aux risques présents sur le territoire communal ;
- Les modifications intervenues dans l'organisation municipale (nouveaux agents, élus, modifications de coordonnées téléphoniques, etc.) ;
- La mise à jour des annuaires opérationnels et des moyens mobilisables ;

Considérant que cette mise à jour a pour objet de garantir la pertinence et l'efficacité des dispositifs communaux de gestion de crise afin d'assurer au mieux la protection des populations ;

Considérant que le PCS est un document opérationnel qui sera arrêté par les soins du Maire en vertu de ses pouvoirs propres de police ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les changements effectués dans le PCS et lui demande d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix pour et 4 contre) :
- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Langonnet, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal portant application du PCS mis à jour.

<u>Délibération n° 86/2026</u> Communication. Choix d'une nouvelle application communale

La commune doit organiser ses outils de communication afin de mieux informer les habitants, de limiter les ressaisies et de conserver une information accessible aux personnes non connectées. IntraMuros est proposé comme application mobile de communication courante, en complément du site communal et de Facebook.

Principe : une information est créée une seule fois dans l'outil le mieux adapté à sa nature, puis relayée automatiquement sur les supports utiles.

Roi Morvan Communauté a souscrit IntraMuros pour son territoire. Langonnet est déjà créée dans l'application et peut obtenir des accès à l'interface d'administration. Une souscription communale individuelle n'est donc pas nécessaire.
Ce choix d'Intramuros permettra l'économie du coût de l'abonnement de « Panneau Pocket » (195 euros par an). En dehors du coût financier, il faut également souligner le coût humain à l'usage de ces outils : moins de saisie, gain de temps.

La commune utilise actuellement Panneau Pocket pour la diffusion d'alertes et d'informations locales. Cet outil restera en service jusqu'à juillet 2027, terme de son abonnement en cours. Panneau Pocket continuera donc, durant la période de transition, à faire partie intégrante du processus de communication de la commune, au même titre que le site communal, IntraMuros et Facebook.

Les deux outils IntraMuros et Panneau Pocket coexisteront temporairement, avec les précautions suivantes :
- Éviter de dupliquer systématiquement chaque publication sur les deux applications, afin de ne pas alourdir le travail du secrétariat pendant la période de transition.
- Prioriser Panneau Pocket pour les alertes et informations déjà installées dans les habitudes des habitants abonnés, tant que l'abonnement court.
- Faire progressivement basculer la communication courante vers IntraMuros à mesure que les habitants sont informés et accompagnés dans le changement d'outil.
- Prévoir une date de bascule complète correspondant à l'échéance de l'abonnement Panneau Pocket, et communiquer cette échéance aux habitants afin de faciliter la transition vers IntraMuros.
- Ne pas renouveler l'abonnement Panneau Pocket à son terme.

La commission « Qualité de vie » a émis un avis favorable le 16 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix exprimées (16 voix pour et 3 abstentions) :
- D'approuver le non-renouvellement de l'abonnement de la commune au service PanneauPocket,
- De valider l'utilisation par la commune du service IntraMuros porté par Roi Morvan Communauté.

<u>Délibération n° 87/2026</u> Intercommunalité – Rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté

Monsieur Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-39 ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Considérant que le rapport d'activités a été transmis au maire de la commune le 23 juillet 2026

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté.

La secrétaire de séance,

Sigrid WALLET

Le Maire,

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET R.F. 56630 (Morbihan)

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026
ANNEXE VOTE

	Délibération n°64/2026	Délibération n°65/2026	Délibération n°66/2026	Délibération n°67/2026	Délibération n°68/2026	Délibération n°69/2026	Délibération n°70/2026	Délibération n°71/2026	Délibération n°72/2026	Délibération n°73/2026	Délibération n°74/2026	Délibération n°75/2026
Éric JEAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claudine CORFDIR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fabien SIMON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Sigrid WALLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thierry BARBEREAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Anne-Marie PICARDA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
David DERENNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Elisabeth GERVAIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Frédéric BLANES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Martine BOUTTIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Alain BRETEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Laëtitia BOTTARELLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thomas DERRIEN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Carole CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Jean-Claude CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gilles BERNARD	P	P	P	A	P	P	P	A	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	A	P	P	P	C	P	P	P	P
Yann LE CRAS	P	P	P	A	P	P	P	A	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	A	P	P	P	A	A	P	P	P

Pour	P
Contre	C
Abstention	A
Absent.e	Abs
Prend part au vote	PPAV
Ne prend pas part au vote	NPPV

<u>Représentation</u> :
Thomas DERRIEN pourvoir Claudine CORFDIR

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026
ANNEXE VOTE

	Délibération n°76/2026	Délibération n°77/2026	Délibération n°78/2026	Délibération n°79/2026	Délibération n°80/2026	Délibération n°81/2026	Délibération n°82/2026	Délibération n°83/2026	Délibération n°84/2026	Délibération n°85/2026	Délibération n°86/2026	Délibération n°87/2026
Éric JEAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Claudine CORFDIR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fabien SIMON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Sigrid WALLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thierry BARBEREAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Anne-Marie PICARDA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
David DERENNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Elisabeth GERVAIS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Frédéric BLANES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Martine BOUTTIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Alain BRETEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Laëtitia BOTTARELLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thomas DERRIEN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Carole CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Jean-Claude CLAVIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gilles BERNARD	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	A	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P	P	A	C	A	P
Yann LE CRAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	A	P

Pour	P
Contre	C
Abstention	A
Absent.e	Abs
Prend part au vote	PPAV
Ne prend pas part au vote	NPPV

<u>Représentation</u> :
Thomas DERRIEN pourvoir Claudine CORFDIR